Nations Unies S/PV.7990



Conseil de sécurité

Soixante-douzième année

Provisoire

7990e séance
Jeudi 29 juin 2017, à 15 h 55
New York

Président :	M. Llorentty Solíz	Bolivie (État plurinational de)
Membres :	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Moustafa
	États-Unis d'Amérique	Mme Haley
	Éthiopie	Mme Guadey
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Delattre
	Italie	M. Cardi
	Japon	M. Bessho
	Kazakhstan	M. Umarov
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Wilson
	Sénégal	M. Ciss
	Suède	M. Skoog
	Ukraine	M. Shutenko
	Uruguay	M. Bermúdez

Ordre du jour

Non-prolifération

Lettre datée du 13 juin 2017, adressée par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/495)

Troisième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2017/515)

Lettre datée du 22 juin 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/537)

17-18855 (F)







La séance est ouverte à 15 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Lettre datée du 13 juin 2017, adressée par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/495)

Troisième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2017/515)

Lettre datée du 22 juin 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/537)

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de l'Allemagne à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à faire un exposé, à participer à la présente séance : le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, et le Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. João Vale de Almeida.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2017/495, qui contient le texte d'une lettre datée du 13 juin 2017, adressée par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), sur le document S/2017/515, qui contient le troisième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, et sur le document S/2017/537, qui contient le texte d'une lettre datée du 22 juin 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, du Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. João Vale de Almeida, du Représentant permanent de l'Italie, M. Sebastiano Cardi, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Je donne maintenant la parole à M. Feltman.

M. Feltman (*parle en anglais*) : Deux années après la conclusion du Plan d'action global commun, le Secrétaire général voit comme un signe énormément encourageant l'attachement continu de tous les participants à l'accord. Le Plan d'action global commun, conclu par l'E3/UE+3 et la République islamique d'Iran le 14 juillet 2015, est l'incarnation d'une diplomatie multilatérale efficace, de la volonté politique et de la persévérance. Ce succès diplomatique reflète l'esprit de la Charte des Nations Unies ainsi que les buts et principes qui y sont consacrés, et nous donne, à tous, l'espoir que même les problèmes les plus difficiles entre États peuvent être résolues par le dialogue, la compréhension et la réciprocité. Comme l'a indiqué la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Mme Federica Mogherini, cet accord appartient à toute la communauté internationale. Il est donc impératif que tous les participants au Plan d'action global commun, les Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale, continuent de mettre en œuvre cet accord historique de façon intégrale et effective.

La séance que le Conseil de sécurité consacre aujourd'hui à l'application de la résolution 2231 (2015) a lieu sur fond d'une mise en oeuvre et d'une coopération continues et de progrès constants. Depuis la date d'application, le 16 janvier 2016, l'Agence internationale de l'énergie atomique a publié sept rapports attestant que l'Iran continuait de respecter ses engagements ayant trait au nucléaire. La récente séance de la Commission conjointe du Plan d'action global commun qui a eu lieu le 25 avril à Vienne – la cinquième depuis la date d'application – a constaté la poursuite de l'adhésion de tous les participants aux engagements du Plan d'action global commun, et a souligné la nécessité de le mettre en œuvre de façon intégrale et effective.

Le Secrétaire général est convaincu qu'une application globale et soutenue du Plan d'action global commun garantira que le programme nucléaire de la République islamique d'Iran est mené exclusivement à des fins pacifiques, tout en permettant la mise en oeuvre des mesures de transparence, de surveillance et de vérification. Elle donnera également à l'Iran une

occasion de collaborer davantage avec la communauté internationale et l'aidera à développer ses relations économiques et commerciales. En outre, elle permettra de parvenir à une conclusion satisfaisante de l'examen de la question nucléaire iranienne par le Conseil de sécurité.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de présenter au Conseil de sécurité un exposé sur le troisième rapport (S/2017/515) du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015). Ce rapport a été présenté au Conseil le 16 juin, conformément à l'annexe B de la résolution 2231 (2015) et au paragraphe 7 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 16 janvier 2016 parue sous la cote S/2016/44. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité, le rapport du Secrétaire général met l'accent sur l'application des dispositions figurant dans l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Je vais maintenant aborder les principales conclusions de ce troisième rapport.

Premièrement, le Secrétaire général n'a ni reçu de rapport ni eu connaissance d'informations provenant de sources librement accessibles faisant état d'une opération – fourniture, vente ou transfert – visant des articles liés au nucléaire et destinés à l'Iran, qui aurait été effectuée en violation des dispositions de la résolution. Je me félicite également que les États Membres tirent davantage parti de la filière d'approvisionnement. Depuis le 30 décembre 2016, 10 nouvelles propositions relatives au nucléaire ont été soumises pour approbation au Conseil de sécurité, ce qui a porté à 16 le nombre total de propositions soumises depuis la Date d'application. Sur ces 16 propositions, 10 ont été approuvées par le Conseil, deux ont été retirées par les États demandeurs et quatre sont en cours d'examen par la Commission conjointe. Ces propositions ont été traitées selon le calendrier fixé par la résolution 2231 (2015), compte dûment tenu des exigences de la sécurité et de la confidentialité de l'information. Les liaisons opérationnelles établies entre le Conseil de sécurité et le Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe sont à la fois efficaces et efficientes. À cet égard, je tiens à saisir cette occasion pour saluer l'excellente coopération que nous apporte le Service européen pour l'Action extérieure, en particulier le Coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'application des dispositions relatives aux missiles balistiques, le rapport note que, le 29 janvier, l'Iran a lancé un missile balistique de moyenne portée. Des lettres ont été adressées au Secrétaire général par l'Iran, par Israël, ainsi que, collectivement, par l'Allemagne, les États-Unis, la France et le Royaume-Uni, au sujet du lancement. Ces lettres présentaient un éventail de vues et d'interprétations. Comme cela avait été le cas à l'occasion des tirs de missiles balistiques effectués par l'Iran en mars 2016, les membres du Conseil ne sont pas parvenus à un consensus sur la question de savoir comment considérer ce tir eu égard à la résolution 2231 (2015). À ce propos, je voudrais citer exactement le troisième rapport du Secrétaire général :

> « Je demande à la République islamique d'Iran de s'abstenir de procéder à ce type de manœuvres qui risquent d'accroître les tensions. J'engage tous les États Membres à redoubler d'efforts pour promouvoir la paix et la stabilité dans la région. » (*S/2017/515, par. 9*)

Troisièmement, pour ce qui est des restrictions portant sur les transferts d'armes, le rapport contient des informations supplémentaires sur la saisie, par la marine française, d'une cargaison d'armes dans le nord de l'océan Indien en mars 2016. En janvier 2017, la France a invité le Secrétariat à examiner les armes saisies. Ayant examiné les armes et analysé les informations fournies, le Secrétariat a acquis la conviction que les armes saisies sont d'origine iranienne et ont été expédiées depuis l'Iran.

Quatrièmement, le rapport met également en exergue le fait que, pour la deuxième année consécutive, l'Organisation des industries de la défense a participé au salon de l'armement organisé en Iraq en mars, ce qui est susceptible de mettre de nouveau en cause l'application du gel des avoirs. Puisque l'Organisation des industries de la défense figure sur la liste établie en application de la résolution 2231 (2015), ses fonds et autres avoirs financiers et ressources économiques présents sur le territoire iraquien auraient dû être gelés par les autorités iraquiennes. Le Secrétariat a de nouveau abordé cette question avec la Mission permanente de l'Iraq, et le Secrétaire général informera le Conseil de sécurité en temps voulu. Le rapport du Secrétaire général fournit également des informations concernant de nouveaux voyages effectués par le général de division Qasem Soleimani depuis la publication du deuxième rapport (S/2016/1136). Ces voyages ont été signalés par des médias iraniens et arabes.

Outre les conclusions que je viens d'évoquer, le rapport tient également compte des informations officielles fournies au Secrétaire général par les États Membres, notamment l'Afrique du Sud, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, Israël, le Liban, la Turquie, l'Ukraine et le Yémen. Le Secrétariat n'a pas pu corroborer ces informations de manière indépendante et fera le point à ce sujet, selon qu'il conviendra, s'il obtient des informations supplémentaires.

Au seuil de la troisième année d'application du Plan d'action global commun, le Secrétaire général tient une nouvelle fois à réaffirmer les responsabilités particulières des participants au Plan d'action pour ce qui est de faire avancer la mise en œuvre intégrale et effective de cet accord. Le Secrétaire général espère que tous les participants continueront de progresser sur la voie de l'application de l'accord et, ce faisant, en assureront la durabilité.

Pour conclure, je voudrais saluer le brio avec lequel l'Ambassadeur Sebastiano Cardi, de l'Italie, remplit son rôle de Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Aussi bien l'Ambassadeur que le Conseil de sécurité peuvent compter sur notre appui le plus total tandis qu'ils veillent à l'application de la résolution 2231 (2015).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Feltman de son exposé.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. João Pedro Vale de Almeida, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. Vale de Almeida (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. C'est un honneur pour moi que de prendre de nouveau la parole aujourd'hui devant le Conseil de sécurité au nom de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordonnatrice de la Commission conjointe établie en vertu du Plan d'action global commun.

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général, ainsi que notre collègue, l'Ambassadeur de l'Italie, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), de leur excellente coopération. Je tiens également à exprimer notre gratitude à nos collègues de la Division des affaires du Conseil de sécurité pour leur appui sans faille, en particulier s'agissant de la gestion de la filière d'approvisionnement. Je souhaite également les remercier du travail qu'ils ont accompli pour préparer le dernier rapport (S/2017/515) du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015), et je remercie le Secrétaire général adjoint de son exposé devant le Conseil aujourd'hui.

Il y a près de deux ans, le 20 juillet 2015, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2231 (2015), qui approuve et rend opérationnel le Plan d'action global commun. Grâce à cette approbation unanime, le Plan d'action, né des efforts déployés par les gouvernements des E3 +3 et l'Iran, avec la coordination de la Haute Représentante de l'Union européenne, appartient désormais à l'ensemble des Membres de l'ONU et à la communauté internationale tout entière. Il convient de rappeler que, bien que le programme nucléaire iranien soit l'une des questions les plus épineuses parmi les préoccupations internationales, il a été possible, grâce à la diplomatie et à une démarche multilatérale, de lui trouver un règlement négocié. À une époque où le monde est à nouveau confronté à la menace de capacités nucléaires hors de contrôle, le Plan d'action global commun est un pilier du programme international de non-prolifération. Il doit être préservé et pleinement mis en œuvre.

L'une des clefs de la réussite de cet accord réside dans le fait qu'il est exclusivement consacré à un point spécifique : le programme nucléaire iranien. Cela ne signifie pas pour autant que d'autres questions sont moins pertinentes. Elles font toutes partie intégrante de la résolution 2231 (2015), et nous espérons qu'elle sera intégralement respectée. Toutefois, nous ne serions pas en meilleure posture pour aborder toutes les autres questions non nucléaires si le Plan d'action n'était pas en vigueur. Nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général qu'il est évident qu'il est dans l'intérêt de la communauté internationale que cette réalisation de la diplomatie multilatérale perdure au-delà des transitions et des difficultés de mise en œuvre, et cimente par la même occasion notre attachement collectif à la diplomatie et au dialogue.

Près de deux ans après sa conclusion, et un an et demi après la Date d'application, nous pouvons dire que le Plan d'action est correctement mis en œuvre et qu'il est en train d'atteindre ses objectifs. Les premiers résultats sont clairs et parlent d'eux-mêmes : le programme nucléaire iranien a fait marche arrière et a été placé sous des contrôles stricts; et l'Agence internationale de l'énergie atomique a confirmé à plusieurs reprises, dans six rapports, que l'Iran respecte ses engagements. Dans le même temps, et du fait de la

levée des sanctions liées au nucléaire, nous assistons à une amélioration des indicateurs macroéconomiques de l'Iran. Cela résulte d'une forte croissance du commerce et de l'investissement direct étranger. La production de pétrole est de nouveau ce qu'elle était avant les sanctions. Le tourisme a été relancé, et des accords clefs sur les infrastructures et l'investissement ont été conclus, y compris, par exemple avec Boeing et Airbus. Ce ne sont là que quelques-uns des indicateurs positifs signalant une relance croissante du commerce et des affaires avec l'Iran.

Le caractère multilatéral du Plan d'action global commun et son rôle important en tant que pierre angulaire de l'architecture internationale de non-prolifération ont été rappelées par le Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne, y compris tout récemment en novembre, et à maintes reprises par la Haute Représentante de l'Union européenne – par exemple, lorsque nous avons célébré le premier anniversaire de la Date d'application, le 16 janvier, dans ses contacts avec de nombreux dirigeants du monde et dans son allocution au Conseil de sécurité au printemps de cette année (voir S/PV.7935).

Cependant, l'application du Plan d'action global commun est une tâche continue, et nous comptons sur une mise en œuvre intégrale et effective par toutes les parties pendant toute l'existence de l'accord. Lorsque nous examinons le Plan d'action global commun, en particulier ses cinq annexes, nous prenons conscience de la complexité et de l'ampleur de l'accord, ainsi que des défis que nous aurons à relever dans les années à venir. La qualité de l'accord conclu sera également testée par sa mise en oeuvre, et, en tant que coordonnateurs du processus, nous n'accepterons rien de moins que le respect rigoureux de ce qui a été convenu par toutes les parties.

La Haute Représentante de l'Union européenne, en tant que Coordonnatrice de la Commission conjointe, qui est chargée de contrôler l'application de l'accord, reste attachée à cet objectif. Depuis la Date d'application, nous avons déjà présidé cinq réunions de la Commission conjointe créée par le Plan d'action global commun, qui ont suivi l'application et fourni des orientations sur un certain nombre de questions y relatives. L'application rigoureuse des engagements par toutes les parties est la meilleure manière de continuer à établir la confiance, de renforcer le Plan d'action global commun et de surmonter les obstacles qui font partie de tous les accords globaux de vaste portée. Dans un souci de transparence, la Commission conjointe a publié un certain nombre de documents interprétatifs d'orientation importants.

Une grande partie du débat sur les avantages de l'accord a porté sur les obligations nucléaires de l'Iran, qui sont énoncées dans l'annexe I du Plan d'action global commun, et sur la levée des sanctions, qui fait l'objet de l'annexe II. Toutefois, je voudrais aujourd'hui évoquer brièvement l'annexe III du Plan d'action global commun, qui traite de la coopération nucléaire civile.

L'annexe III est essentielle dans l'équilibre général de l'accord et cruciale pour notre objectif général qui est de garantir le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. L'Union européenne est déjà en contact avec l'Iran sur un certain nombre de projets concrets, qui sont principalement axés sur la sûreté nucléaire – un sujet qui nous intéresse. Cette coopération est énoncée dans la Déclaration conjointe de l'Union européenne et de l'Iran sur la coopération nucléaire civile, qui a été adoptée en avril de l'année dernière. Par exemple, cela signifie que nous invitons les experts et scientifiques nucléaires iraniens à participer à des activités de recherche nucléaire civile et aux conférences des organismes de réglementation de la sûreté nucléaire. Il y a quelques mois, nous avons organisé un séminaire de haut niveau sur la coopération civile et la gouvernance nucléaires, auquel ont assisté plusieurs responsables et parlementaires iraniens. Il a abouti à la conclusion conjointe importante que la coopération nucléaire civile et l'adhésion aux normes internationales sur la gouvernance nucléaire doivent aller de pair.

Je vais maintenant me concentrer sur les activités du Groupe de travail sur l'approvisionnement qui est chargé d'examiner les propositions faites par les États qui souhaitent entreprendre avec l'Iran des activités impliquant des utilisations finales civiles, aussi bien nucléaires que non nucléaires. Depuis la Date d'application, le Groupe de travail sur l'approvisionnement, qui est composé de représentants des E3 +3 et de l'Iran et coordonné par un coordonnateur délégué de la Haute Représentante de l'Union européenne, est pleinement opérationnel. La mise en place d'un nouveau mécanisme d'autorisation, qui est entré en vigueur après une longue période d'interdiction, n'est pas une tâche facile. Les premières propositions reçues par l'intermédiaire de la filière d'approvisionnement ont été examinées et approuvées. Il convient de noter que non seulement le nombre de propositions est en constante augmentation, mais que c'est aussi le cas pour le nombre de pays qui présentent

des propositions à la filière d'approvisionnement. Cela démontre clairement que le mécanisme établi pour l'approvisionnement fonctionne.

La transparence a été l'un de nos principes directeurs pendant les négociations et constitue une pierre angulaire du Plan d'action global commun. Conformément au paragraphe 6.10 de l'annexe IV au Plan d'action global commun, la Commission conjointe rend compte au moins tous les six mois au Conseil de sécurité des décisions prises par le Groupe de travail sur l'approvisionnement et de toute difficulté liée à la mise en œuvre. Dans ce contexte, le 12 juin 2017, le Coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement a présenté au Facilitateur, au nom de la Commission conjointe, son troisième rapport semestriel. Ce rapport donne au Facilitateur et aux membres du Conseil de sécurité un aperçu des travaux entrepris par le Groupe de travail sur l'approvisionnement entre le 23 décembre 2016 et le 12 juin 2017. Le rapport a été distribué en tant que document du Conseil de sécurité (S/2017/495).

Pendant cette période, le Groupe de travail sur l'approvisionnement a continué d'œuvrer sans relâche à l'élaboration de ses modalités opérationnelles. Il s'est également efforcé d'être aussi transparent que possible sans compromettre la confidentialité de ses activités, en prenant contact avec des États tiers et en faisant mieux connaître ses buts, ses objectifs et sa procédure d'examen.

Pour terminer, je voudrais réitérer la détermination de l'Union européenne à se conformer au Plan d'action global commun et à œuvrer à son succès aussi longtemps qu'il sera en vigueur. Le monde ne serait pas plus sûr sans le Plan d'action global commun. Nous appelons toutes les autres parties à faire de même et à rester attachées à la pleine mise en œuvre du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015) dans toutes ses dimensions. Il est essentiel de continuer à établir la confiance, à renforcer la diplomatie multilatérale et la non-prolifération et à promouvoir la paix et la stabilité régionales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Vale de Almeida pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Cardi.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public. J'adresse également mes remerciements au Secrétaire général adjoint, M. Feltman, pour son exposé sur le rapport du Secrétaire général (S/2017/515), et à l'Ambassadeur Vale de Almeida, pour l'exposé qu'il a présenté au nom de Mme Federica Mogherini.

Aujourd'hui, je vais aborder trois aspects de mon rapport pour la période allant du 16 janvier 2017 au 15 juin 2017 : premièrement, les activités du Conseil de sécurité au sein de la « formation 2231 »; deuxièmement, le contrôle de l'application de la résolution 2231 (2015); et troisièmement, les faits nouveaux relatifs à la filière d'approvisionnement, et aux autres demandes d'approbation. La version intégrale du rapport a été distribuée aux membres du Conseil et a été publiée sous la cote S/2017/537.

Premièrement, s'agissant de la formation 2231, après les consultations officieuses du Conseil de sécurité sur le lancement de missiles balistiques de la République islamique d'Iran le 29 janvier 2017, le Conseil s'est réuni en formation 2231 le 2 mars pour examiner plus avant le tir en question. Je résumerai nos débats dans la deuxième partie de mon exposé.

Le 17 mars, le Conseil de sécurité s'est réuni en formation 2231 pour entendre un exposé du Coordonnateur du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe établie dans le Plan d'action global commun. Dans son exposé, le Coordonnateur a donné un aperçu de la filière d'approvisionnement et des travaux du Groupe de travail sur la question, notamment les fonctions du Groupe, les activités concernées, l'examen des propositions et les différents critères applicables. Au cours de la même séance, le Conseil a également convenu de modifier le calendrier de présentation des rapports sur la mise en oeuvre de la résolution 2231 (2015) de juillet-janvier à juin-décembre, ce qui permettrait aux facilitateurs d'informer le Conseil des travaux menés six mois après avoir pris leurs fonctions ainsi qu'à la fin de leur mandat.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution, en février et en juin 2017, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a présenté deux rapports trimestriels sur les activités de vérification et de surveillance. Le rapport de février a rappelé que, le 15 janvier 2017, l'Agence a vérifié que l'Iran avait pris les mesures spécifiées dans l'annexe V du Plan d'action global commun, à savoir qu'elle avait retiré de l'installation d'enrichissement de combustible de Fordou toutes les centrifugeuses et l'infrastructure excédentaires et les avait transférées à l'installation d'enrichissement de combustible de Natanz pour qu'elles

y soient stockées, sous surveillance continue de l'Agence. Par ailleurs, l'Agence avait fait savoir que, le 21 janvier, la République islamique d'Iran avait commencé, sous la vérification et le contrôle de l'Agence, à introduire pour la première fois de l'hexafluorure d'uranium (UF6) naturel dans une centrifugeuse IR-8 isolée.

Dans ces deux rapports trimestriels, l'Agence a confirmé que la République islamique d'Iran n'avait pas poursuivi la construction, à Arak, du réacteur de recherche à eau lourde selon les plans d'origine; ne disposait pas de plus de 130 tonnes d'eau lourde; n'avait pas plus de 5 060 centrifugeuses IR-1 toujours installées dans 30 cascades à l'installation de Natanz; n'avait pas enrichi d'uranium au-delà de 3,67 % en 235U; n'avait mené ni activité d'enrichissement de l'uranium ni activité de recherche-développement y relative à l'installation de Fordou, où il ne trouvait aucune matière nucléaire.

Le 2 mars 2017, au cours d'une réunion de la formation 2231, Les experts d'un État Membre ont fait observer que le missile balistique à moyenne portée (Khorramshahr) faisant l'objet de l'essai effectué par la République islamique d'Iran le 29 janvier était conçu pour emporter une charge utile de plus de 500 kilogrammes sur une portée de plus de 1 000 kilomètres. Les experts ont relevé que

> « la masse de 500 kilogrammes constituait plus ou moins la masse nécessaire pour une arme nucléaire de première génération et que la distance de 300 kilomètres représentait une portée d'importance stratégique ».

Ils ont conclu que cet essai constituait une activité liée à des missiles balistiques conçus pour pouvoir emporter des armes nucléaires.

À l'issue de l'exposé, la question particulièrement sensible du tir et de ses incidences sur le plan régional, au regard de la résolution, soulevée par certains représentants a été débattue. Un représentant a souligné que la résolution ne définissait pas quels étaient les types de missiles faits pour pouvoir emporter des armes nucléaires. D'autres délégations ont fait valoir que la résolution 2231 (2015) concernait la capacité intrinsèque plutôt que l'intention. Le tir effectué faisant appel à un système qui, par sa conception, pouvait emporter une ogive nucléaire, son utilisation contrevenait donc à la résolution 2231 (2015).

D'après les vues exprimées par les délégations, j'ai constaté qu'il n'y avait pas de consensus sur la façon d'interpréter le tir effectué au regard de la résolution 2231 (2015). J'ai insisté sur le fait qu'il était essentiel que le Conseil de sécurité agisse de manière concertée dans ce domaine, afin de contribuer à l'application effective de la résolution 2231 (2015). J'ai également proposé de souligner, dans le cadre des contacts que j'ai régulièrement avec les parties intéressées, y compris le Représentant permanent de la République islamique d 'Iran, qu'il importe que toutes les parties continuent d'avoir une attitude propice à l'instauration de la confiance et de respecter les dispositions du Plan d'action global commun et celles de la résolution 2231 (2015).

Concernant la filière d'approvisionnement et autres demandes d'autorisations, depuis la Date d'application, 16 propositions en vue de participer aux activités visées au paragraphe 2 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) ou d'autoriser ces activités ont été soumises au Conseil de sécurité par quatre États Membres appartenant à trois différents groupes régionaux, y compris des États qui ne participent pas au Plan d'action global commun. Cela témoigne d'une confiance croissante des États Membres dans la filière d'approvisionnement. Je suis heureux de constater également que le traitement des propositions dans la filière d'approvisionnement a pris, en moyenne, moins de 46 jours civils.

Une proposition en vue de participer aux activités visées au paragraphe 5 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) ou de les autoriser a été présentée par un État Membre le 23 novembre. Le 24 février, l'État Membre a fourni un complément d'information. Le 28 février, j'ai informé cet État Membre que le Conseil de sécurité n'était pas parvenu à s'entendre et qu'il avait renvoyé sa demande d'autorisation.

En conclusion, 18 mois après la Date d'application, la question de la transparence, de la sensibilisation et des conseils pratiques demeure une priorité. À cet égard, je compte entamer, pendant la deuxième partie de mon mandat, de nouvelles activités de sensibilisation sur la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Sur le court terme, je compte tenir le 14 juillet une réunion publique d'information à l'intention des États Membres afin de mieux faire connaître le Plan d'action global commun et d'assurer sa mise en œuvre.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Cardi de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

Mme Haley (États-Unis d’Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint Feltman de son exposé aujourd’hui, et l’Ambassadeur Vale de Almeida de ses observations.

La question du respect par le régime iranien de ses obligations internationales me rappelle la fable du scorpion et de la grenouille. Le scorpion demande à la grenouille de le transporter sur l’autre rive d’une rivière. La grenouille, assez rationnelle, demande : « Qui me dit que tu ne vas pas me piquer? ». Et le scorpion répond : « Parce que cela nous conduirait tous deux à notre perte». La grenouille fut convaincue. Elle laisse le scorpion monter sur son dos et entame la traversée. Mais, comme attendu, au milieu de la rivière, le scorpion la pique mortellement. Comme la grenouille lui demande dans un dernier souffle la raison de son geste, le scorpion : « C’est dans ma nature ».

Le rapport du Secrétaire général (S/2017/515) abonde en preuves dévastatrices sur la nature du régime iranien. Paragraphe après paragraphe, il recense les agissements du Gouvernement iranien en violation de la résolution 2231 (2015) : tirs répétés de missiles balistiques; livraisons clandestines avérées d’armes; acquisition illégale de technologie de missiles balistiques. Le rôle destructeur et déstabilisateur de l’Iran au Moyen-Orient va bien au-delà de ses tirs illicites de missiles.

De la Syrie au Yémen et de l’Iraq au Liban, l’appui de l’Iran aux groupes terroristes se poursuit sans relâche. Les armes, les conseillers militaires et les trafiquants d’armes iraniens attisent les conflits et les rendent plus difficiles à régler. Les dirigeants iraniens maltraitent leur propre peuple. Les Iraniens méritent mieux. Ils connaissent les horreurs des attaques à l’arme chimique, et c’est pourquoi il est malheureux, scandaleux et paradoxal que le régime iranien soutienne maintenant en Syrie un dictateur qui utilise les mêmes armes diaboliques contre son propre peuple.

Mais, tout autant alarmante que le geste du scorpion est la crédulité de la grenouille. Presque deux années se sont écoulés depuis que le Conseil a adopté à l’unanimité la résolution 2231 (2015), une résolution qui a été, le rapport le confirme, délibérément violée à maintes reprises par le régime iranien. Et pourtant, le Conseil de sécurité n’a même pas pris les mesures minimales pour répondre à ces violations. Qui plus est, ces violations ne sont pas commises secrètement; elles sont couvertes par les médias, et le Conseil n’a rien fait. Je voudrais citer un exemple.

La résolution 2231 (2015) a interdit au général de division Soleimani de voyager à l’étranger. Elle fait clairement et sans équivoque obligation aux États Membres de lui refuser l’entrée. Pourtant, le rapport du Secrétaire général fait état de la reproduction et de la diffusion par les médias de plusieurs photos et informations des voyages du général en Syrie et en Iraq. Et ce n’est pas la première fois qu’il se rend ouvertement dans d’autres pays. Il s’agit là purement et simplement d’une violation de l’autorité du Conseil de sécurité, qui plus est commise au vu et au su du monde entier.

Le rapport du Secrétaire général indique clairement que l’Iran viole la résolution 2231 (2015). La question qui se pose est donc la suivante : que va faire le Conseil de sécurité à ce sujet? Qu’allons-nous faire pour que l’Iran comprenne que la résolution 2231 (2015) signifie quelque chose? Nous devons, en tant que Conseil de sécurité, défendre les dispositions de la résolution 2231 (2015). Nous devons les appliquer de manière stricte et montrer à l’Iran que nous ne tolérerons pas ses violations flagrantes des résolutions de l’ONU. Ces mesures existent pour une raison, et le Conseil doit pouvoir les appliquer. Pour leur part, les États-Unis ne continueront pas à fermer les yeux sur le comportement du régime iranien. À titre national, les États-Unis feront tout ce qu’il faut pour appliquer et faire appliquer la résolution 2231 (2015). Nous coopérerons avec nos partenaires à travers le monde pour intercepter les cargaisons proscrites par elle et nous continuerons d’imposer nos propres sanctions à ceux qui aident ou encouragent de telles violations.

En ce qui concerne les dispositions de la résolution relatives à l’accord nucléaire, comme nous l’avons déjà dit, les États-Unis sont actuellement en train de les passer scrupuleusement en revue. Tant que cet examen ne sera pas terminé, nous respecterons nos engagements pris dans le cadre du Plan d’action global commun, et nous comptons sur l’Iran pour faire de même. Aussi longtemps que le régime iranien continuera d’avoir un comportement destructeur et déstabilisateur, aucune relation normale avec les États-Unis ou le reste du monde ne sera possible, et le fait qu’il continue d’oppresser son peuple en dit long sur sa vraie nature. Lors d’un défilé militaire en septembre dernier, la première chose que le Gouvernement iranien a exhibée a été le type de missiles qu’il a tiré sur la Syrie la semaine dernière. Ces nouveaux missiles étaient recouverts d’une bannière où on pouvait lire : « Si les dirigeants du régime sioniste commettent une erreur, la République islamique réduira Tel Aviv et Haïfa en cendres ». Ce

ne sont pas là les mots d'un régime pacifique ou d'un membre responsable de la communauté internationale. Ce sont les mots d'un scorpion. Le Conseil de sécurité doit en être conscient et agir en conséquence.

M. Delattre (France) : Je voudrais d'abord vous remercier pour le débat tenu hier sur la non-prolifération des armes de destruction massive (voir S/PV.7985). Je remercie également les intervenants d'aujourd'hui, en particulier naturellement le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, pour sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2017/515). La France salue le caractère solide et équilibré de ce rapport et de la présentation correspondante. Je remercie également les Ambassadeurs de l'Union européenne et de l'Italie, ce dernier en qualité de Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

Au fil des années, la communauté internationale, dont nous devons être l'écho au sein du Conseil, a bâti un système de sécurité collective solide et pérenne. Au cœur de ce dernier se trouve l'architecture de non-prolifération actuelle, que nous avons patiemment érigée. Elle repose aujourd'hui sur des instruments internationaux robustes, auxquels nous sommes tous attachés, et dont le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire. L'accord conclu le 14 juillet 2015 à Vienne, le Plan d'action global commun, entre les E3/UE+3 et l'Iran, entré en vigueur il y a maintenant presque 18 mois, s'inscrit dans le cadre établi par ces instruments et a vocation à les renforcer.

Par son adoption, via l'endossement par le Conseil de la résolution 2231 (2015), nous avons apporté une réponse robuste à une crise de prolifération majeure. Elle garantit pour 10 ans que l'Iran ne développe pas un programme nucléaire militaire. Il s'agit d'une étape clef, tant pour nos efforts internationaux de non-prolifération que pour la paix et la sécurité internationale. Il s'agit aussi d'un acquis de portée historique pour le Conseil de sécurité. La France l'a déjà souligné, nous avons le devoir et la responsabilité d'en garantir la pérennité. Il en va de la stabilité du Moyen-Orient déjà en proie à de nombreuses crises. Le Ministre français de l'Europe et des affaires étrangères, M. Le Drian, a eu l'occasion de le rappeler ce jour-même au cours de son entretien avec le Ministre iranien des affaires étrangères, M. Zarif.

Consolider l'accord de Vienne et en assurer la pérennité implique la mise en œuvre robuste et équilibrée de tous les engagements qui ont été pris par les parties à l'accord, et cela avec la transparence et l'efficacité requises. La France relève que l'Agence internationale de l'énergie atomique a constaté le 2 juin dernier l'absence de manquement par l'Iran à ses engagements sur le volet nucléaire durant la période de vérification. Nous nous félicitons des indications fournies sur le bon fonctionnement de la filière d'approvisionnement, par le traitement diligent des demandes d'exportation qui sont soumises. La France réitère que toutes les demandes soumises en application des procédures établies feront l'objet d'un examen juste et rigoureux. La coopération bilatérale de la France avec l'Iran a par ailleurs significativement augmenté en valeur depuis janvier 2016 et l'entrée en vigueur de l'accord. Nos achats de pétrole brut iranien atteignent 2 milliards d'euros depuis lors. Nos deux pays ont enfin engagé des discussions sur le lancement d'une coopération bilatérale dans certains domaines précisément identifiés du nucléaire civil, dans le cadre strictement déterminé par l'accord.

Soyons clairs toutefois : les engagements pris il y a presque deux ans ne s'arrêtent ni au Plan d'action global commun comme cadre, ni au volet nucléaire sur le fond. L'établissement d'un climat de confiance durable passe par le respect plein et entier de l'ensemble des engagements agréés figurant dans la résolution 2231 (2015). Les informations figurant dans le rapport du Secrétaire général, au champ précisément délimité, sur le non-respect par l'Iran de plusieurs de ses dispositions importantes ne peuvent à cet égard que susciter notre vive préoccupation. Je pense d'abord au tir de missile effectué cet hiver, que la France a condamné. Ce type d'action est en contradiction avec la résolution 2231 (2015), qui appelle clairement l'Iran à ne pas procéder à des activités liées aux missiles balistiques conçus pour être capables d'emporter des armes nucléaires, y compris les tirs. De plus, de telles actions s'inscrivent dans un contexte régional délicat et vont à l'encontre du processus de restauration de la confiance mis en place par l'accord de Vienne. Il est essentiel, pour la stabilité régionale et la sécurité internationale, que l'Iran cesse toute activité susceptible d'entraîner une escalade.

Nous restons aussi préoccupés par les implications des saisies d'armes dont l'origine ou la destination iranienne est soupçonnée ou établie, y compris par mon propre pays, et qui ont été rapportées ou confirmées par le Secrétariat. De tels transferts constituent des violations de la résolution 2231 (2015) et alimentent la défiance dans un contexte régional délicat. Enfin, nous sommes tout aussi préoccupés par les informations relatives aux déplacements à l'étranger du général Soleimani, alors

qu'il est toujours soumis à une interdiction de voyager. Nous appelons tous les États Membres des Nations Unies à se conformer à leurs obligations, s'agissant notamment des gels d'avoirs et des interdictions de voyager.

Le maintien d'un engagement collectif fort dans la mise en œuvre fluide et rigoureuse des dispositions que nous avons agréées est naturellement nécessaire, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport. Il doit d'ailleurs être une évidence, dans le même esprit de coopération qui a favorisé la conclusion de l'accord, en maintenant un dialogue exigeant et exhaustif entre toutes les parties. Plus précisément, je l'ai dit, la préservation de ce succès diplomatique passe par le respect strict et continu de l'ensemble des dispositions de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun. La France y sera attentive. Elle s'assurera que le Conseil de sécurité, avec l'appui solide et constant du Secrétariat, y veille également tout au long du processus.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général adjoint Feltman, l'Ambassadeur Vale de Almeida, Chef de la délégation de l'Union européenne, et l'Ambassadeur Cardi, Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), de leurs exposés.

Mon pays appuie pleinement et applique strictement la résolution 2231 (2015), qui est cruciale en vue de garantir la bonne mise en œuvre du Plan d'action global commun. Le Kazakhstan attache une grande importance à cet accord historique, qui est considéré comme la plus grande victoire de ces dernières décennies en termes de diplomatie multilatérale. Nous sommes heureux que le Kazakhstan ait participé directement à ce processus et qu'il ait contribué à sa réussite.

Dans le cadre de notre initiative, nous avons organisé deux cycles de pourparlers en 2003 à Almaty, qui ont ouvert la voie à cet accord. À cet égard, en 2015, le Kazakhstan a fourni à l'Iran de l'uranium naturel à des conditions commerciales en contrepartie de l'élimination de l'uranium faiblement enrichi dans ce pays, comme prévu dans le Plan d'action. Nous sommes disposés, si le besoin se présente de nouveau, à poursuivre cet approvisionnement, conformément aux exigences de la résolution 2231 (2015) et d'autres documents portant sur les aspects du programme nucléaire ayant trait à l'uranium.

Comme le note le Secrétaire général dans son troisième rapport (S/2017/515) sur l'application de la résolution 2231 (2015), l'Agence internationale de l'énergie atomique continue de vérifier que la République islamique d'Iran tient bien ses obligations relatives au nucléaire. À cet égard, nous saluons la volonté de l'Iran de se conformer à la résolution 2231 (2015) et au Plan d'action global commun. Nous apprécierions également des rapports plus détaillés concernant toutes les parties pertinentes de la résolution 2231 (2015).

Pour ce qui est des allégations qui figurent dans le rapport concernant les violations par certaines parties des dispositions de l'annexe B de la résolution, nous souhaitons recevoir des informations plus détaillées, comme le promet le texte. Nous appelons donc à enquêter de manière transparente et impartiale sur ces allégations. Ce processus nécessite des échanges plus actifs entre le Secrétariat, l'Iran et toutes les parties intéressées. La mise en œuvre du Plan d'action global commun a une influence considérable sur la normalisation de la situation dans la région et au-delà. Le Plan d'action aura également un effet positif sur la revitalisation des activités économiques dans la région.

Pour conclure, je tiens à souligner que le Kazakhstan continuera d'appuyer et d'appliquer strictement la résolution 2231 (2015). En outre, nous affirmons notre droit à coopérer avec l'Iran dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action global commun. Nous estimons que la mise en œuvre du Plan d'action global commun et le strict respect par toutes les parties de leurs obligations à cet égard sont essentiels en vue de renforcer la non-prolifération et la sécurité régionale. Nous sommes disposés à contribuer avec d'autres parties à sa réalisation pratique. Enfin, nous estimons que le Conseil de sécurité, en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, devrait systématiquement insister sur le plein respect, et le Kazakhstan jouera son rôle dans cette action collective.

M. Moustafa (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier M. Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques; M. Vale de Almeida, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M. Cardi, Représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, de leurs exposés complets et détaillés concernant le suivi de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015).

Nous estimons que le Conseil de sécurité doit toujours être crédible et honnête lorsqu'il lutte contre le risque de prolifération nucléaire, sans sélectivité ni politisation. Nous avons toujours soutenu cette position

de principe dans toutes les enceintes internationales. Dans cette lignée, les efforts que déploie l'Égypte pour promouvoir l'universalité du régime de désarmement et de non-prolifération témoignent de sa ferme position nationale.

L'Égypte a déjà salué l'accord nucléaire conclu avec l'Iran sous la forme du Plan d'action global commun. Nous considérons cet accord comme une avancée vers la consolidation de la sécurité et de la stabilité dans tous les pays du Moyen-Orient. Néanmoins, la résolution 2231 (2015) va au-delà des dispositions de cet accord, car elle édicte des règles techniques et juridiques claires qui encadrent le transfert d'armes classiques et de technologies connexes par l'Iran.

Nous soulignons l'importance que revêt une mise en œuvre précise et succincte de la résolution 2231 (2015) conformément à son objectif, à savoir lutter contre le risque de prolifération nucléaire. De même, les activités nucléaires iraniennes doivent être soumises aux contrôles internationaux nécessaires pour veiller à ce que l'Iran honore ses obligations internationales. Ceci doit à terme être replacé dans le contexte global de la mise en œuvre des résolutions internationales relatives à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

Nous estimons qu'une mise en œuvre précise, succincte, globale et efficace de la résolution 2231 (2015) est un élément important de la stabilité au Moyen-Orient, qui permettra également de prévenir le déclenchement d'une course aux armements dans la région. Elle nous offre une occasion importante de réduire les troubles dans la région, qui sont exacerbés par le comportement de l'Iran au niveau régional, en particulier les actes subversifs suivants.

Premièrement, l'Iran alimente les conflits dans zones sensibles du Moyen-Orient, en particulier au Yémen et en Syrie. Deuxièmement, il participe à l'approvisionnement illégal en armes de milices et de groupes armés, en violation des résolutions du Conseil de sécurité et des dispositions du droit international. Troisièmement, l'Iran continue d'intervenir dans les affaires intérieures d'États arabes et, à cet égard, il exporte des idées destructrices et chaotiques qui incitent au sectarisme, à la violence, à l'extrémisme et au terrorisme.

À cet égard, le précédent Secrétaire général a cité plusieurs cas de violation de ses obligations par l'Iran. M. Feltman les a mentionnés dans son exposé, et je ne vais pas les répéter. Cependant, je tiens à souligner certains points. Premièrement, la France a saisi une cargaison d'armes en mars 2016. De fait, le rapport prouve que cette cargaison était d'origine iranienne et a été expédiée depuis l'Iran à destination de la Somalie. Deuxièmement, la poursuite des essais de missiles balistiques finira par exacerber les tensions régionales. Troisièmement, nous attendons avec intérêt l'achèvement de l'enquête sur la cargaison iranienne saisie par l'Australie début 2016. Nous appelons le Secrétariat à nous informer dès que possible des conclusions techniques pertinentes.

Pour conclure, je tiens à souligner que toutes les parties doivent appliquer la résolution 2231 (2015) de manière globale et intégrée. Le Conseil de sécurité sera tenu pour responsable par la communauté internationale et l'opinion publique internationale de la vérification du sérieux et de l'honnêteté dont font preuve les parties à cet égard. Toute lacune ou omission à cet égard compromettra la valeur et la crédibilité des résolutions du Conseil de sécurité. À cet égard, nous rendons hommage au Représentant permanent de l'Italie et à sa délégation, qui jouent le rôle de Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Nous soulignons le caractère central de ces efforts en vue d'assurer un suivi et de tenir les États membres du Conseil de sécurité informés de tout fait nouveau, qu'il s'agisse d'irrégularités, de violations ou d'infractions, en temps opportun pour permettre au Groupe de travail sur l'approvisionnement, et donc au Conseil de sécurité, de prendre les mesures qui s'imposent. À cet égard, nous nous félicitons de l'intention de l'Ambassadeur Cardi d'organiser des réunions d'information ouvertes à tous les États Membres.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour avoir préparé le dernier rapport semestriel en date (S/2017/515) sur l'application de la résolution 2231 (2015). Nous prenons note du travail accompli avec professionnalisme par M. Cardi, Représentant permanent de l'Italie et Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), ainsi que par son équipe. À nos yeux, une chose est claire : les arrangements conclus il y a deux ans sur le programme nucléaire iranien doivent encourager la coopération et non l'affrontement. À cet égard, nous notons que, en comparaison avec les deux rapports précédents, le Secrétaire général s'est efforcé sérieusement de produire un texte plus calibré.

Dans le même temps, nous voudrions appeler l'attention sur certaines dispositions spécifiques du rapport, de façon à éviter que ces erreurs ne se répètent à l'avenir. Par exemple, les appels lancés à la République islamique d'Iran lui demandant de s'abstenir de procéder à des tirs de missiles balistiques comportent de considérables ramifications politiques susceptibles d'accroître les tensions dans la région. Ces déclarations n'ont pas leur place dans ce type de rapport, qui est exclusivement consacré à l'application de la résolution 2231 (2015). La résolution contient une demande sans équivoque à l'attention de l'Iran;, à savoir de s'abstenir de procéder à des tirs de missiles balistiques pouvant emporter des têtes nucléaires.

Nous pensons également qu'il est douteux que les armes saisies à bord u d'un navire à l'été 2016 étaient d'origine iranienne ou provenaient de la République islamique d'Iran. Le rapport ne cite pas non plus de preuves d'autres cas de ce genre. Dans le cas de certains de ces incidents, un certain nombre d'États ont mené des enquêtes conformément à leur législation respective, qui n'ont rien donné. Les faits non avérés n'ont pas leur place dans ce rapport. Il est inacceptable que le rapport utilise des informations qui ne sont pas corroborées par des faits concrets, même si ces informations proviennent d'un État Membre. Ces informations doivent d'abord être transmises au Conseil de sécurité, qui est habilité à prendre des décisions sur les étapes de suivi, notamment la décision de mener des enquêtes professionnelles, objectives et impartiales.

Nous ne comprenons pas l'allégation selon laquelle le navire iranien *Bushehr*, qui a fait halte dans un port sud-africain pour des réparations, aurait pu avoir violé une quelconque obligation en vertu de la résolution 2231 (2015). Nous prenons note de la déclaration de Pretoria et exhortons les autres à en prendre connaissance. Selon cette déclaration, toutes les mesures prises étaient conformes aux obligations internationales de l'Afrique du Sud, puisque le navire a été obligé de faire escale en raison d'une urgence.

Je tiens à attacher une plus grande attention à la situation suivante. En ce qui concerne les fuites apparues dans les médias il y a quelque temps de parties du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015), qui n'était alors pas encore publié, nous tenons à souligner que ces actions sont inacceptables. Le Secrétariat doit surveiller de près le rapport, et les membres du Conseil de sécurité ne doivent pas commettre des actes aussi irresponsables. Nous sommes convaincus que ces publications visent à exercer des pressions sur le Secrétaire général.

Nous constatons que toute tentative, même la plus légère, d'équilibrer davantage le texte tend à attiser la colère de certains de nos collègues. Nous sommes convaincus qu'en la matière, c'est le degré d'intégrité voulu qui prévaudra. Il est inacceptable de transformer le rapport en document politique. Cela va à l'encontre de l'objectif et de l'orientation de la résolution 2231 (2015) et minera inévitablement le Plan d'action global commun. Conformément à la note du Président du Conseil de sécurité datée du 16 janvier 2016 parue sous la cote S/2016/57, le rapport du Secrétaire général doit porter exclusivement sur l'application de la résolution, sans connotation politique aucune.

Pour terminer, je tiens à faire part de l'attachement de la Russie à une application catégorique et complète des dispositions de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun, qui représentent des réalisations remarquables de la diplomatie qui nous ont permis de régler l'une des questions les plus complexes. L'importance de cet accord nucléaire est reconnue par la grande majorité des membres de la communauté internationale. Cet arrangement peut servir de modèle pour le règlement d'autres problèmes urgents. Avec de la volonté politique, il peut être un pilier fondamental pour forger une coopération internationale et régionale inclusive, susceptible de permettre de résoudre de manière durable les nombreux conflits au Moyen-Orient.

Nous pouvons réussir à mettre en œuvre l'accord avec succès. Cela demandera de s'abstenir de recourir au langage des menaces et des sanctions pour se concentrer sur l'application scrupuleuse des engagements pris de manière volontaire par toutes les parties, sans exception, conformément au Plan d'action global commun.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé la séance de ce jour. Je remercie également le Secrétaire général adjoint Feltman, l'Ambassadeur Cardi et l'Ambassadeur Vale de Almeida pour leurs exposés, et je félicite les parties pour le travail qu'elles ont accompli. Depuis son début, il y a plus d'un an, l'application du Plan d'action global commun est régulière et produit des effets positifs croissants. La conclusion du Plan d'action global commun est un grand pas vers un règlement politique de la question nucléaire iranienne. Cela n'a pas été facile. Il est désormais impératif de continuer de promouvoir un suivi de l'application ainsi que des progrès constants et à long terme dans la mise en oeuvre du Plan d'action

global commun. Par conséquent, la Chine voudrait faire les propositions suivantes.

Premièrement, l'importance considérable de l'application du Plan d'action global commun doit être pleinement comprise. Le Plan d'action global commun est un bon exemple du règlement de crises q internationales et régionales par des moyens politiques et diplomatiques. C'est très important s'agissant du renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire et du maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales. L'application du Plan d'action global commun ne sera pas exempte de certains défis et difficultés inévitables. Les parties doivent adopter approche plus large, consolider la volonté politique, éviter les influences externes et renforcer la confiance dans la perspective de l'application.

Deuxièmement, les parties doivent honorer scrupuleusement leurs obligations et engagements respectifs. Comme indiqué dans les rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique, la République islamique d'Iran respecte ses engagements en matière nucléaire pris en vertu du Plan d'action global commun. La Chine apprécie les efforts déployés par la République islamique d'Iran pour mettre en œuvre l'accord et appelle les parties à continuer d'être guidées par le Plan d'action global commun, à s'en tenir à une approche par étapes et aux principes de réciprocité, d'équité et d'équilibre, à honorer leurs engagements respectifs et à renforcer la confiance mutuelle.

Troisièmement, le mécanisme existant doit être utilisé à bon escient. La Chine a pris note du rapport (voir S/2017/495) de la Commission conjointe au Conseil de sécurité sur l'état d'application des décisions du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre. Nous nous félicitons de l'exposé du Coordonnateur du Groupe sur le mécanisme d'application de la résolution 2231 (2015). Nous continuerons de participer activement aux activités de la Commission conjointe et du Groupe de travail sur l'approvisionnement et les éventuelles difficultés de mise en œuvre. La Chine espère que les mécanismes de travail pourront fonctionner dans le cadre de leurs mandats, tout en formant une synergie afin de promouvoir conjointement l'application du Plan d'action global commun. Les parties doivent faire preuve de compréhension mutuelle et d'esprit de conciliation, et régler leurs différends comme il convient dans le cadre en vigueur, en s'efforçant de rechercher un consensus.

Les rapports du Secrétaire général doivent être équilibrés. La Chine a pris bonne note du rapport présenté par le Secrétaire général Guterres (S/2017/515). Les rapports du Secrétaire général sont une composante importante du processus d'application de la résolution et du Plan d'action. Les parties doivent avoir à l'esprit la situation dans son ensemble et examiner les rapports du Secrétaire général en tenant compte de l'objectif global d'application de la résolution et du Plan d'action. Il est impératif que les rapports du Secrétaire général reflètent de façon objective et équilibrée les efforts déployés par les parties pour appliquer pleinement la résolution.

Ces rapports doivent envoyer un message positif, à savoir que les parties sont résolues à appliquer la résolution et le Plan d'action global commun. La Chine note que, dans son rapport, le Secrétaire général souligne l'importance de la conclusion du Plan d'action, et la Chine encourage les parties à appuyer cet accord historique en l'appliquant pleinement et efficacement, de sorte que tous les participants puissent en bénéficier.

En ce qui concerne les tirs de missiles de l'Iran, les parties doivent interpréter correctement les résolutions pertinentes du Conseil et traiter cette question avec le plus grand soin, afin de ne pas compromettre l'application du Plan d'action. Les rapports du Secrétaire général doivent servir le maintien de la paix et la stabilité régionales, et les informations pertinentes doivent être exactes et crédibles.

La Chine a pris bonne note de certaines des préoccupations légitimes de l'Iran quant au contenu du rapport, et espère que le document tiendra compte de ces préoccupations à l'avenir.

La Chine a toujours considéré que la question nucléaire iranienne devait être réglée par des moyens politiques et diplomatiques. Nous sommes attachés au renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire et au maintien de la paix et de la stabilité internationales et régionales. La Chine appuie fermement et veut préserver le Plan d'action, qui est une réalisation historique, et elle s'emploie activement à soutenir la rénovation du réacteur à eau lourde d'Arak, jouant par là-même un rôle constructif dans la promotion de l'application de la résolution et de l'accord.

La Chine continuera de prendre une part active au processus de mise en œuvre de l'accord et d'encourager à ce que les parties continuent d'en récolter les dividendes, afin de contribuer ainsi à un règlement adapté, global et durable de la question nucléaire iranienne.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires

politiques, M. Jeffrey Feltman, d'avoir présenté le troisième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/515). Je remercie également de leurs exposés l'Ambassadeur Cardi, Représentant permanent de l'Italie, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), ainsi que l'Ambassadeur Vale de Almeida, Chef de la délégation de l'Union européenne. Les informations fournies par les exposés et les rapports révèlent des éléments positifs qui méritent d'être soulignés, ainsi que quelques difficultés et certaines sources de préoccupation.

L'Uruguay est fermement attaché à la non-prolifération et au renforcement du régime de désarmement nucléaire. Comme chacun le sait, nous ne possédons pas d'armes nucléaires et nous appartenons à la première zone exempte d'armes nucléaires instaurée dans le monde en vertu du Traité de Tlatelolco, qui vient de célébrer son cinquantième anniversaire. Nous sommes également membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, lequel regroupe les 33 États de la région qui sont signataires dudit Traité. En outre, nous sommes parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Pour toutes ces raisons, l'Uruguay a accueilli avec satisfaction et optimisme la signature du Plan d'action global commun, le 14 juillet 2015 entre l'Iran, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne, sur le programme nucléaire iranien. Cet accord a constitué une réalisation clef pour la non-prolifération et une contribution importante à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales grâce à l'élimination de l'une des principales sources de tension dans la région troublée du Moyen-Orient. Les mesures prises par les parties à l'accord montrent que, lorsque la volonté politique est au rendez-vous et que l'on emprunte la voie diplomatique, on peut obtenir des résultats positifs même lorsqu'un tel objectif semble *a priori* éloigné.

Comme nous l'avons déjà fait il y a quelques jours à Vienne, à l'occasion de l'assemblée du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Uruguay se déclare pleinement satisfait des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'Action global commun, de la manière dont se déroulent les activités de vérification et de contrôle de l'AIEA en Iran, et de la confirmation par l'AIEA du fait que, à ce jour, l'Iran respecte toutes les dispositions de l'accord. Il est important que toutes les parties respectent les dispositions de l'accord et de la résolution 2231 (2015).

Nous notons avec préoccupation que le rapport inclut des signalements de violations possibles par l'Iran de certaines des dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015). Toutes les activités de l'Iran liées aux missiles balistiques étant susceptibles d'exacerber les tensions dans la région, nous appelons les autorités du pays à agir avec retenue et prudence à l'avenir.

En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général, il y a six mois, nous avions dit que, outre une analyse détaillée du respect par l'Iran des dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), nous souhaitions également que les prochaines éditions du rapport évaluent dans quelle mesure les autres aspects de la résolution, y compris l'annexe A, étaient respectés. L'annexe À n'est ni plus ni moins que le Plan d'action global commun, et elle énonce les obligations qui en découlent pour toutes les parties à l'accord, raison pour laquelle il est d'une importance capitale que les membres du Conseil soient informés de son application. Nous espérons que les prochains rapports pourront donc comporter ces informations.

L'Uruguay continue d'exhorter toutes les parties à l'accord à prendre toutes les mesures nécessaires prévues par la résolution 2231 (2015) et à se conformer à ses dispositions afin de ne pas compromettre cet accord historique, fruit de plus de deux ans de négociations intenses. À cet égard, nous encourageons les parties à agir avec retenue et prudence et à s'abstenir de toute action qui irait à l'encontre de l'accord. Le Conseil de sécurité, en tant que garant de la paix et de la sécurité internationales, doit veiller au plein respect du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015).

M. Shutenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général adjoint Feltman, , M. Vale de Almeida, Chef de la délégation de l'Union européenne, et l'Ambassadeur Cardi, de l'Italie, en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), de nous avoir fourni des informations de fond et objectives sur l'état d'avancement de l'application de la résolution 2231 (2015) et du Plan d'action global commun, et de nous avoir présenté en détail les travaux menés dans ce domaine au cours des six derniers mois.

Nous nous félicitons vivement des efforts concertés déployés par le Secrétariat, la Commission européenne, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et

l'équipe du Facilitateur pour garantir une mise en œuvre intégrale et scrupuleuse de ces instruments cruciaux, qui ont contribué à renforcer globalement les régimes de non-prolifération et de contrôle des exportations. En particulier, l'Ukraine appuie pleinement la mission de longue haleine de l'AIEA s'agissant de la vérification et de la surveillance des engagements nucléaires pris par l'Iran, dans le but de clore définitivement cette question. Au cours des six derniers mois, nous avons pu voir que le mécanisme relatif à la filière d'approvisionnement continuait de fonctionner de manière harmonieuse et efficace, puisque plusieurs propositions concernant la fourniture à l'Iran de biens et technologies pertinents ont été approuvées.

Fervente partisane du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Ukraine souligne l'importance de respecter rigoureusement le Plan d'action, qui vise à établir un équilibre entre le droit légitime de développer l'énergie nucléaire et la nécessité d'endiguer la prolifération des armes nucléaires. Cet accord nucléaire historique respecte parfaitement cet équilibre. Du fait de son histoire en matière d'armes nucléaires, l'Ukraine reste attachée aux objectifs du Traité sur la non-prolifération et respecte pleinement les restrictions et interdictions introduites dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Iran fait la preuve de son intention d'utiliser les technologies nucléaires à des fins exclusivement pacifiques. Dans le même temps, nous prenons également acte qu'il existe des interprétations divergentes concernant l'applicabilité de la résolution 2231 (2015) aux essais de missiles balistiques auxquels procède le pays. S'agissant du troisième rapport du Secrétaire général (S/2017/515) sur la mise en oeuvre de cette résolution, je tiens à rappeler que les restrictions actuelles portant sur les transferts liés aux armes, ainsi que le gel des avoirs et l'interdiction de voyager prévus par les dispositions de l'annexe B de la résolution 2231 (2015) doivent être pleinement respectées.

Tout en reconnaissant que ce rapport est un document informatif fondé sur des informations publiques et les notifications des États, nous estimons qu'il importe de veiller à ce que toute préoccupation qui y est exprimée ne provoque pas de nouvelles tensions, mais soit plutôt examinée et solutionnée au travers de négociations.

Dans ce contexte, je voudrais réitérer que l'Ukraine est prête à poursuivre des échanges constructifs avec le Secrétariat, notamment en ce qui concerne l'incident qui a eu lieu en janvier à l'aéroport de Kiev, lorsqu'une tentative de contrebande de composantes de biens militaires vers l'Iran a été empêchée par les forces de l'ordre ukrainiennes. Dès que l'enquête préliminaire sur cette affaire sera finalisée, tous les renseignements supplémentaires seront communiqués en temps voulu. Nous appuyons pleinement l'intention du Secrétaire général de rester saisi de telles affaires et d'obtenir des informations supplémentaires avérées.

Ayant souligné la nécessité impérieuse de respecter pleinement les obligations pertinentes, je voudrais souligner à nouveau l'importance de la communication sur la question iranienne. La bonne mise en oeuvre, et sans délai, de la résolution 2231 (2015) et de toutes ses annexes, sera une contribution essentielle à la sécurité et la stabilité régionales et mondiales.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie les trois intervenants pour leurs exposés sur la mise en oeuvre de la résolution 2231 (2015). Le Japon appuie pleinement l'appel que le Secrétaire général a lancé à tous les États Membres leur demandant, par leurs actions, de respecter et d'appuyer le document historique que constitue le Plan d'action global commun et d'éviter tout acte et toute déclaration provocateurs. Le Japon est déterminé à travailler en étroite collaboration avec les membres du Conseil, l'Iran et tous les autres États Membres afin de permettre la mise en oeuvre la plus efficace possible du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015).

J'en viens maintenant aux lancements de missiles balistiques de l'Iran. Dans son dernier rapport (S/2017/515), le Secrétaire général a demandé à l'Iran d'éviter de procéder à des lancements de missiles balistiques qui risquent d'accroître les tensions. Le Japon estime que les tirs comme ceux que l'Iran a effectués en janvier sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015). Comme d'autres délégations l'ont déjà fait remarquer aujourd'hui, nous sommes préoccupés par les lancements de missiles balistiques, qui peuvent être un facteur de déstabilisation de la situation sensible qui règne au Moyen-Orient.

À ce propos, nous devons rappeler le potentiel considérable du Plan d'action global commun en faveur de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. En mars, le Représentant permanent de l'Iran a distribué au Conseil une lettre exprimant la volonté de l'Iran de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à la crise en Syrie, notamment par le biais de l'assistance humanitaire. L'Iran peut et doit jouer un rôle constructif dans la paix

et la stabilité dans la région, en particulier en Syrie et au Yémen, et plus généralement dans la communauté internationale. Nous espérons que l'Iran mettra en œuvre les engagements qu'il a énoncés dans sa lettre en mars.

Le Japon se félicite de la mise en oeuvre continue par les parties au Plan d'action global commun de leurs engagements en matière nucléaire et salue le rôle crucial de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans la vérification et le suivi de ces engagements. Nous rappelons que l'application par l'Iran du Protocole additionnel et des mesures de transparence est d'une importance capitale, non seulement pour la mise en oeuvre intégrale du Plan d'action, mais aussi pour l'établissement de la confiance dans la région. Le Japon continuera d'appuyer le travail indépendant et objectif de l'AIEA.

Un an et demi après l'adoption du Plan d'action global commun en janvier 2016, l'unicité du format de la résolution 2231 (2015) est devenue de plus en plus évidente. Le format n'inclut pas un organe subsidiaire, mais exige une vaste collecte de données, ainsi que l'analyse et l'établissement de rapports par le Secrétariat. Compte tenu de ces difficultés, le Japon salue les efforts faits par le Secrétariat pour établir des rapports semestriels indépendants, objectifs et de qualité. Dans le dernier rapport du Secrétaire général, nous constatons qu'il y a quelques questions en suspens pour lesquelles le Secrétariat devra fournir une mise à jour au Conseil dans ses futurs rapports. Compte tenu des problèmes particuliers liés à la collecte de données au titre de la résolution 2231 (2015), nous encourageons le Secrétariat à utiliser des outils tels que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) et le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, pour obtenir des informations pertinentes. Un rapport objectif et crédible permettra au Conseil de comprendre pleinement la situation et de prendre les mesures appropriées.

M. Skoog (Suède) (*parle an anglais*) : Tout d'abord, je remercie le Secrétaire général adjoint, M. Feltman, et les Ambassadeurs Cardi et Vale de Almeida pour leur engagement et leurs exposés cet après-midi.

Nous considérons que l'accord sur le Plan d'action global commun comme un jalon qui représente un exemple important de règlement des différends et de prévention des conflits. Son application continue est propice à la paix et à la sécurité internationales et à la stabilité dans la région.

L'évolution de la situation est encourageante, bien que certaines questions restent préoccupantes. Nous devons le reconnaître. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2017/515), qui montre que la mise en œuvre du Plan d'action continue d'être largement conforme aux attentes. Il est encourageant de constater que la filière d'approvisionnement fonctionne conformément aux prévisions, et que l'Iran respecte ses obligations liées au nucléaire – comme en témoignent les rapports de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il faut que la République islamique d'Iran continue d'appliquer provisoirement le Protocole additionnel à son accord de garanties. En outre, nous espérons que l'Iran ratifiera rapidement le Protocole additionnel. En dépit de ce tableau globalement positif, je voudrais mentionner trois domaines qui demeurent préoccupants.

Tout d'abord, nous avons déjà exprimé notre préoccupation vis-à-vis des tirs de missiles balistiques qui sont incompatibles avec la résolution 2231 (2015).

Deuxièmement, la saisie d'armes, apparemment en provenance d'Iran, en violation des mesures énoncées dans la résolution 2231 (2015), est extrêmement préoccupante. Sauf dérogation, tout transfert d'armes à destination ou en provenance de l'Iran requiert l'autorisation du Conseil. Nous examinerons attentivement les futurs rapports du Secrétaire général concernant le matériel confisqué au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles.

Enfin, comme d'autres, nous réitérons notre préoccupation face à la poursuite des violations de l'interdiction de voyager. Les États Membres doivent fournir au Secrétaire général toutes les informations nécessaires relatives à l'établissement de rapports comme cela est énoncé dans la résolution. Nous appelons le Gouvernement iranien à répondre officiellement aux allégations figurant dans le rapport du Secrétaire général. L'accord conclu en juillet 2016 sur le Plan d'action global commun a mis en relief le pouvoir du dialogue dans la réalisation de progrès en matière de non-prolifération. Toutefois, pour tirer pleinement parti de l'accord, il faudra que toutes les parties prennent des engagements de long terme. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les États pour qu'ils respectent et appuient l'accord par leurs action et évitent toute rhétorique ou action provocatrices. La confiance mutuelle est essentielle pour que cet accord historique soit couronné de succès.

Mme Guadey (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général

adjoint, M. Feltman; le Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), l'Ambassadeur Cardi; et l'observateur de l'Union européenne, l'Ambassadeur Vale de Almeida, pour leurs exposés sur la mise en oeuvre de la résolution 2231 (2015).

Nous avons noté dans les rapports dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2017/495 et S/2017/537) que l'Agence internationale de l'énergie atomique a continué de vérifier et de surveiller la mise en oeuvre des engagements liés au nucléaire. Le respect par la République islamique d'Iran de ses engagements liés au nucléaire au titre du Plan d'action global commun, ainsi que le fait que le Secrétaire général et son prédécesseur n'ont reçu aucun rapport sur la fourniture, le transfert ou l'exportation d'articles, de matières, d'équipements, de biens et de technologies nucléaires et à double usage au profit de l'Iran, sont encourageants.

Nous avons pris note du fait que cinq des 10 nouvelles propositions soumises dans le cadre de la filière d'approvisionnement ont été approuvées, ce qui confirme que la filière d'approvisionnement continue de très bien fonctionner. À cet égard, nous nous félicitons des informations faisant état de la confiance croissante des États Membres dans la filière d'approvisionnement. Nous nous sommes aussi félicités de la bonne coopération qui existe entre le Conseil de sécurité et la Commission conjointe, tel qu'indiqué dans le rapport semestriel du Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015). Les activités de sensibilisation que compte entamer le Facilitateur sur la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) durant la deuxième partie de son mandat ainsi que la coopération continue du Groupe de travail sur l'approvisionnement, sont louables. Ces activités aident à mieux sensibiliser et à renforcer la participation des États Membres aux activités visées au paragraphe 2 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015).

Comme nous l'avions dit lors de nos précédentes réunions consacrées à la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), les pays participants au Plan d'action global commun, y compris la République islamique d'Iran, méritent d'être félicités pour avoir montré leur fort attachement au Plan d'action. Mais nous reconnaissons que la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) peut se heurter à des obstacles et à des difficultés, notamment ceux indiqués dans le rapport. C'est pourquoi il importe que les participants au Plan d'action global commun continuent de lever ces obstacles et d'aider à la pleine mise en œuvre du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015) afin de permettre un règlement satisfaisant du problème. À cet égard, à l'instar du Secrétaire général, nous nous félicitons que les participants au Plan d'action aient réaffirmé en avril leur détermination à le mettre en œuvre de façon intégrale et effective.

S'agissant du tir de missiles balistiques, nous réitérons la position que nous avons exprimée auparavant, à savoir que ces tirs auront une incidence sur la mise en œuvre du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015). Nous convenons avec le Facilitateur qu'il importe que toutes les parties continuent d'avoir une attitude propice à l'instauration de la confiance et de respecter les dispositions du Plan d'action global commun et celles de la résolution 2231 (2015). C'est pourquoi nous faisons écho à l'appel, lancé par le Secrétaire général dans son rapport à la République islamique d'Iran, lui demandant de s'abstenir de procéder à ces tirs de missiles qui risquent d'accroître les tensions. Nous notons avec préoccupation les conclusions auxquelles est arrivé le Secrétaire général dans son rapport s'agissant des cargaisons d'armes provenant de la République islamique d'Iran et en route vers la Somalie, qui ont été ensuite saisies par la France, car de tels actes ont des incidences régionales.

M. Ciss (Sénégal) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence bolivienne d'avoir pris l'initiative d'organiser cette séance d'information sur la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Mes remerciements vont également au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, au Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. João Vale de Almeida, et au Représentant permanent de l'Italie et Facilitateur chargé de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015), l'Ambassadeur Cardi, pour leurs exposés respectifs

En approuvant le 20 juillet 2016, par la résolution 2231 (2015), le Plan d'action global commun, le Conseil de sécurité a confirmé l'accord sur le nucléaire iranien, qui consacre l'aboutissement de 12 années d'efforts diplomatiques historiques de la part des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne, de la France, du Royaume-Uni, de la République populaire de Chine, de l'Union européenne et de la République islamique d'Iran.

Le rapport (S/2017/515) du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015), que nous examinons aujourd'hui, troisième document du genre établi conformément aux dispositions figurant à

l'annexe B de ladite résolution, décrit globalement les dispositions liées au nucléaire, aux missiles balistiques, aux interdictions de voyager, au gel des avoirs, ainsi qu'aux dispositions mises en place pour la promotion de l'application de la résolution 2231 (2015).

En ce qui concerne les dispositions liées au nucléaire, le rapport indique clairement que la République islamique d'Iran continue de respecter ses obligations, comme souligné dans les derniers rapports publiés par l'Agence internationale de l'énergie atomique sur ses activités de vérification et de contrôle dans ce pays, ainsi que le suivi de la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements liés au nucléaire, dans le cadre du Programme d'action global commun. Par ailleurs, l'on peut noter avec satisfaction que l'Iran a continué d'autoriser l'Agence internationale de l'énergie atomique à recourir à des instruments de mesure en ligne de l'enrichissement et à des scellés électroniques transmettant aux inspecteurs de l'Agence des données sur la situation au sein des sites nucléaires et à faciliter la collecte automatisée des mesures de l'Agence enregistrées au moyens d'appareils de mesure installés.

S'agissant de la filière d'approvisionnement, nous saluons la coopération entre le Conseil de sécurité et la Commission conjointe créée dans le cadre du Plan d'action global commun, comme illustré par les différentes notifications sur les activités de fourniture, de vente ou de transfert concernant la République islamique d'Iran.

L'interface ainsi constitué entre les membres du Conseil de sécurité et la Commission conjointe établie dans le cadre du Plan d'action global commun est en train de bien fonctionner, garantissant ainsi visibilité, inclusivité et transparence. En outre, les efforts déployés par le Secrétariat et le Facilitateur dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015), notamment les informations pratiques fournies sur le canal d'approvisionnement, mérite tout notre soutien et toute notre collaboration.

En effet, grâce à un site Web bien fourni et à des activités de sensibilisation, les États Membres ont accès aux informations nécessaires pour s'acquitter convenablement de leurs obligations, mais aussi assurer le suivi des actions réputées non conformes à la résolution 2231 (2015), le canal d'approvisionnement, la confidentialité, les notifications et les exemptions, sans oublier les questions de transparence et de vulgarisation.

Le lancement, le 29 janvier 2017, d'un missile balistique par l'Iran a fait l'objet de plusieurs réunions du Conseil en formation 2231 sans que l'on puisse s'entendre sur le sujet, notamment pour convenir s'il s'agit ou pas d'une violation des dispositions de la résolution 2231 (2015). Toutefois, la délégation sénégalaise appelle les différentes parties à la retenue, essentielle pour l'apaisement des tensions dans la région.

Je voudrais, pour conclure, indiquer que la délégation sénégalaise est d'avis que le bilan semestriel de la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015) est globalement positif, et encourage le Facilitateur ainsi que toutes les parties prenantes au Plan d'action global commun et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à persévérer dans cette voie.

M. Wilson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Jeffrey Feltman et M. João Vale de Almeida d'avoir fait part de leurs analyses au Conseil de sécurité aujourd'hui.

Je suis heureux quela dernière réunion publique du Conseil à laquelle je participe porte sur l'une des réalisations diplomatiques les plus importantes de l'histoire récente.

Comme le troisième rapport (S/2017/515) du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité le montre, c'est essentiellement une réalisation diplomatique qui perdure. Dans le courant du mois, l'Agence internationale de l'énergie atomique a confirmé que l'Iran a continué de bien tenir les engagements qu'elle a pris dans le domaine nucléaire. Les réserves totales d'uranium de l'Iran restent dans les limites convenues et l'Iran a continué d'autoriser et de faciliter la surveillance de ses sites nucléaires.

Je réitère dans cette salle aujourd'hui l'attachement du Royaume-Uni au Plan d'action global commun ainsi que notre appui à son application intégrale et équitable.

Pour que l'accord soit un succès permanent, toutes les parties doivent respecter pleinement leurs engagements et renforcer la confiance mutuelle et la coopération sur tout un éventail de questions. Malheureusement, le dernier rapport du Secrétaire général souligne certaines questions moins que positives, qu'il convient de régler, liées aux dispositions énoncées à l'annexe B de la résolution 2231 (2015).

La première d'entre elles concerne le tir d'un missile balistique à moyenne portée (Khorramashahr)

effectué par l'Iran le 29 janvier. Étant donné que le Conseil a déjà tenu plusieurs séances sur cette question importante et examiné en détail les modalités prévues par la résolution 2231 (2015), je ne vais pas m'attarder sur ce problème. Toutefois, par souci de clarté, je voudrais réitérer notre position selon laquelle ce tir était contraire aux dispositions de la résolution 2231 (2015). Nous faisons également nôtre l'appel lancé par le Secrétaire général à l'Iran pour qu'il évite tout nouveau tir à l'avenir, car cela alimente l'instabilité régionale.

Nous sommes également préoccupés par les violations qui continuent d'être signalées concernant les restrictions portant sur les transferts d'armes classiques, comme l'indique le dernier rapport du Secrétaire général (S/2017/515), et notamment les nouvelles preuves d'une tentative d'envoi d'armes en provenance d'Iran vers la Somalie. En outre, les nombreuses informations concernant les violations multiples des dispositions relatives à l'interdiction de voyager, y compris les nouvelles infractions du général de Qasem Soleimani, sont particulièrement inquiétantes étant donné les sensibilités régionales. Lorsqu'on additionne tous ces problèmes, il est clair que ces agissements ont un impact préjudiciable sur la sécurité régionale. Oui, nous sommes d'accord avec l'Iran sur le fait que la plus grande menace qui pèse sur la région est une menace pour nous tous. Nous devons tous combattre l'État islamique d'Iraq et du Levant et vaincre le terrorisme. Oui, nous voulons que la communauté internationale travaille avec l'Iran, afin d'encourager ce dernier à jouer un rôle plus transparent et plus constructif dans les affaires régionales. Mais nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les activités que mènent l'Iran en violation des résolutions du Conseil de sécurité ou pour soutenir les forces supplétives impliquées dans les conflits régionaux. Cela complique davantage les efforts pour parvenir à des règlements pacifiques et nuit aux perspectives de prospérité et de sécurité de l'Iran.

Enfin, il est important de ne pas oublier la réciprocité inhérente au Plan d'action global commun et d'encourager tous les États Membres et les parties à l'accord à respecter leurs engagements, y compris à faire en sorte que les Iraniens continuent de ressentir des bénéfices tangibles de l'allègement des sanctions. Nous jugeons encourageants les progrès pour promouvoir les possibilités de commerce et d'investissement en Iran et espérons que ces avancées se confirmeront au cours des six prochains mois.

La mise en œuvre intégrale des dispositions de la résolution 2231 (2015) par toutes les parties est le seul moyen de garantir durablement le succès de cet accord important.

Puisqu'il s'agissait de la dernière séance publique à laquelle je participe dans cette salle, je voulais également brièvement remercier les interprètes de m'avoir rendu compréhensible dans les six langues. Ils n'ont pas la tâche facile; ma tante était elle-même interprète. Deuxièmement, je remercie tous les membres du Conseil de la coopération qu'ils m'ont accordée et du travail qu'ils accomplissent au sein de cette instance si indispensable et importante pour les habitants les plus vulnérables de la planète.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'adresse mes meilleurs vœux au représentant du Royaume-Uni dans ses entreprises à venir.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : Il est difficile d'être le prochain à prendre la parole après ce moment émouvant.

L'Italie estime que la communauté internationale doit continuer de mettre tout en œuvre pour faire en sorte que le Plan d'action global commun reste un élément positif de l'effort mondial contre la prolifération des armes de destruction massive. Parallèlement, nous sommes convaincus de l'importance d'appliquer de manière intégrale et rigoureuse la résolution 2231 (2015). La mise en œuvre de bonne foi du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015) va dans l'intérêt de la sécurité régionale.

Dans ce contexte, nous accueillons positivement le rapport du Secrétaire général (S/2017/515) en ce qu'il rappelle l'importance du Plan d'action global commun et respecte les dispositions pertinentes de la résolution 2231 (2015). Nous sommes d'accord avec l'analyse du Secrétaire général qui considère le Plan d'action comme une réalisation de la diplomatie multilatérale dont tous les participants doivent bénéficier. Nous partageons également son point de vue selon lequel le Plan d'action sert à illustrer les avantages de la diplomatie comme mécanisme d'apaisement des tensions entre États. Je voudrais reprendre à mon compte l'appel du Secrétaire général engageant tous les États Membres et autres organisations compétentes à appuyer la mise en œuvre de cet accord.

La structure robuste et exhaustive et la solidité du mécanisme de vérification du Plan d'action sont essentielles à la préservation de la confiance mutuelle et à

la crédibilité du Plan. Par conséquent, l'Italie continuera à appuyer l'Agence internationale de l'énergie atomique dans son travail relatif au Plan d'action.

L'Italie félicite la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de son leadership s'agissant de coordonner la Commission conjointe créée par le Plan d'action global commun. Nous invitons toutes les parties prenantes à continuer d'examiner et de régler rapidement tous les problèmes qui peuvent se poser par la voie du dialogue, en utilisant le mécanisme prévu à cet effet par le Plan d'action. Le Conseil de sécurité joue également un rôle clef dans le cadre de ses compétences et de ses responsabilités, et mon pays continuera de faire sa part, y compris en sa qualité de Facilitateur nommé par le Conseil de sécurité , pour favoriser la bonne application de la résolution 2231 (2015).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'État plurinational de Bolivie.

La Bolivie tient tout d'abord à remercier M. Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques; l'Ambassadeur João Vale de Almeida, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; et l'Ambassadeur Sebastiano Cardi et son équipe, en tant que Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015).

La Bolivie partage la satisfaction exprimée par le Secrétaire général dans son troisième rapport sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/515) devant les efforts et l'engagement des États concernés par la mise en œuvre de cet accord historique.

À cet égard, la Bolivie réaffirme son attachement à la grande réalisation diplomatique qu'a représenté l'adoption de la résolution, qui a approuvé le Plan d'action global commun et souligné le caractère obligatoire de sa mise en œuvre par les parties ainsi que leur engagement. Nous considérons que les progrès réalisés en la matière représentent une étape importante dans les efforts diplomatiques conjoints pour parvenir à un dialogue horizontal et transparent entrepris de bonne foi et sur la base de la réciprocité.

L'Agence internationale de l'énergie atomique a confirmé, le 15 janvier, que la République islamique d'Iran avait retiré toutes les centrifugeuses excédentaires et l'infrastructure qui n'est pas liée aux centrifugeuses de l'usine d'enrichissement de combustible de Fordou et les avait entreposées dans l'usine d'enrichissement de combustible de Natanz, sous la surveillance continue de l'Agence et dans les délais convenus. Ma délégation estime que c'est là un signe clair de la volonté de la République islamique d'Iran de respecter les engagements pris dans le cadre du Plan d'action global commun.

Nous voudrions également faire mention des efforts déployés en ce qui concerne la filière d'approvisionnement, conformément au Plan d'action, afin d'examiner les transferts par les États de biens et de technologies nucléaires ou à double usage et/ou de services connexes destinés à la République islamique d'Iran. Ces activités, ainsi que les rapports périodiques, renforcent durablement la transparence en ce qui concerne la bonne application de la résolution 2231 (2015) et les activités énoncées dans son annexe B.

Comme précédemment, ma délégation se déclare préoccupée par le fait que le rapport ne contient aucune référence à l'annexe À de la résolution. Nous estimons que les deux annexes, À et B, sont des éléments indissociables et complémentaires pour l'application effective de la résolution 2231 (2015).

Enfin, l'État plurinational de Bolivie, en tant qu'état pacifiste, réaffirme son attachement au respect des principes de non-ingérence et de respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des États. Dans le cas qui nous occupe en particulier, je tiens à souligner que la politisation, les discours provocateurs et la logique du jeu à somme nulle sont totalement en contradiction et incompatibles avec les fins et moyens de la diplomatie, le multilatéralisme et les accords conclus sur la question qui nous réunit cet après-midi.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au Représentant permanent de l'Allemagne.

M. Braun (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne remercie l'Ambassadeur Peter Wilson pour toutes ses années de coopération excellente et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions sur le continent européen. L'Allemagne tient également à remercier le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint Feltman pour le troisième rapport sur l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2017/515).

Je voudrais faire trois brèves observations.

Tout d'abord, le Plan d'action global commun approuvé par la résolution 2231 (2015) est un succès remarquable de la diplomatie dans une région extrêmement instable. C'est un accord bien pensé qui s'appuie sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le renforce.

Cela fait un an et demi que la mise en œuvre du Plan d'action global commun a débuté, et il ne fait aucun doute qu'il est efficace dans sa forme actuelle. Tous les participants honorent leurs engagements et cet accord contribue clairement à promouvoir la sécurité et la stabilité dans la région. Cela dit, toutes les parties au Plan d'action global commun doivent continuer d'y adhérer tout au long de sa période d'application pour que ses objectifs à long terme soient atteints. Ce qui importe le plus est que tous les participants continuent d'appliquer strictement cet accord sous tous ses aspects.

Deuxièmement, à ce jour, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a vérifié, dans six rapports, que l'Iran honore ses engagements ayant trait au nucléaire. À l'avenir, la vérification et la surveillance assurées par l'AIEA resteront essentielles en vue de rétablir la confiance et de rassurer le monde quant à la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de l'Iran. L'assouplissement des sanctions favorise la consolidation économique et la croissance du produit intérieur brut de l'Iran. La mise en œuvre intégrale et effective du Plan d'action global commun constitue la base de la poursuite de cette tendance. L'Allemagne demeure attachée à l'objectif du plein rétablissement des liens économiques avec l'Iran dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

Troisièmement, l'application intégrale de la résolution 2231 (2015) est tout aussi importante que l'instauration d'une confiance mutuelle. L'Allemagne reste particulièrement préoccupée par le programme de missiles de l'Iran. Si l'essai de missile balistique effectué par l'Iran en janvier n'a pas violé les termes du Plan d'action global commun, nous estimons que de tels essais sont contraires aux dispositions de la résolution 2231 (2015). Nous prions l'Iran de s'abstenir de telles activités, qui exacerbent les tensions et approfondissent la méfiance. Nous exhortons l'Iran à jouer un rôle constructif dans la région et à contribuer à la recherche de solutions politiques durables.

Pour conclure, je tiens à dire que l'accord de Vienne et la résolution 2231 (2015) constituent une victoire des principes des Nations Unies. Les négociations concernant le Plan d'action global commun ont mis en lumière le pouvoir d'une diplomatie multilatérale persistante aux fins du règlement de problèmes internationaux importants. L'Allemagne est fière de sa participation au Plan d'action global commun et reste profondément attachée à la poursuite de la mise en oeuvre de l'ensemble ses dispositions.

La séance est levée à 17 h 45.